

Doit-on payer les impôts de son conjoint ?

La solidarité fiscale s'impose au sein du couple, quel que soit le régime matrimonial des époux ou le régime des biens des partenaires, lorsqu'ils font l'objet d'une taxation commune.

LE MONDE

Par Olivier Rozenfeld (Président de Fidroit)



Question à un expert. Lorsqu'un contribuable est défaillant dans le paiement de son impôt sur le revenu (IR) ou de son impôt de solidarité sur la fortune (ISF), l'administration fiscale peut mettre en œuvre la solidarité fiscale.

Elle s'impose au sein du couple, quel que soit le régime matrimonial des époux ou le régime des biens des partenaires, lorsqu'ils font l'objet d'une taxation commune.

Les contribuables n'y échappent que pour les prélèvements sociaux. Cette charge poursuit également l'époux ou partenaire survivant. La disparition de l'un ne libère pas l'autre. Au malheur affectif s'ajoute alors un fardeau fiscal.

Décharge gracieuse de responsabilité

En revanche, en cas d'imposition séparée, les époux ou partenaires ne sont pas solidairement responsables. C'est le cas de ceux qui sont en séparations de biens et qui ne vivent pas sous le même toit. Ils échappent au désagrément de la solidarité en s'éloignant de l'être cher.

Il est cependant possible de solliciter, par exception, la décharge gracieuse de responsabilité, c'est-à-dire le droit à ne plus être soumis au paiement solidaire de l'impôt. Une rupture de la vie commune comme un divorce, la dissolution du PACS, est alors nécessaire.

Vous obtiendrez également cette faculté en cas de disproportion marquée entre le montant de la dette fiscale et la situation financière et patrimoniale du demandeur. L'administration doit alors se prononcer dans un délai de six mois. Dans l'hypothèse où la réponse obtenue ne vous convient pas, il vous restera alors la possibilité de porter l'affaire devant le tribunal compétent.